



Ville de Genay

## DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE Année scolaire 2020-2021

Pour l'entrée à l'école maternelle Petite section, école élémentaire CP ou pour tout nouvel arrivant sur la commune.

### A partir de quel âge scolariser son enfant en 2020 ?

Peuvent être inscrits les enfants nés en 2017 ou avant.

### Quelles sont les conditions d'admissions ?

L'enfant doit avoir reçu la vaccination obligatoire DTP (« Diphtérie-Tétanos-Polio » : 3 injections + 1 rappel) et être apte à la vie collective en milieu scolaire.

La vaccination pour le BCG n'est plus obligatoire mais recommandée dans certains cas à voir avec votre médecin.

### INFORMATION FICHE DE RENSEIGNEMENTS PRÉ REMPLIE :

Si vous bénéficiez d'une fiche de renseignements pré remplie, merci de rayer les renseignements inexacts ou erronés et de les modifier lisiblement en ROUGE sur la fiche d'inscription vierge au dos.

### INSCRIVEZ VOTRE ENFANT :

Sur rendez-vous, à partir du lundi 13 Janvier 2020 à la Mairie de Genay, Service Guichet Unique

-les lundis et jeudis de 8h30 à 12h

-les mardis de 13h30 à 19h

*Tout dossier incomplet ne sera pas traité*

### LES PIÈCES JUSTIFICATIVES NÉCESSAIRES (faire les copies)

- Concernant le domicile :
  - un justificatif de votre résidence principale datant de moins de 3 mois (bail de location ou acte de vente, quittance de loyer, impôts ou attestation d'assurance habitation.
  - en cas de domicile différent du père et de la mère : le jugement de divorce ou attestation sur l'honneur précisant la résidence principale de l'enfant. Ainsi qu'un justificatif de domicile en cas de garde alternée.
- Le livret de famille
- Le carnet de santé de l'enfant

### QUE FAIRE ENSUITE ?

Muni du certificat de pré-inscription scolaire délivré par la Mairie, vous prendrez rendez-vous auprès de la direction de l'école concernée en emportant également :

- le livret de famille
- l'attestation des vaccinations et le carnet de santé,
- un certificat de radiation si l'enfant a déjà fréquenté une école élémentaire ou maternelle publique extérieure.

### DIRECTIONS ET FONCTIONNEMENT DES ECOLES :

*L'école maternelle La Pibole* fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 14h30 à 16h30, les mercredis de 8h30 à 11h30.

Directrice : Mme BAPTISTAL

Niveaux scolaires Cycles 1 et 2 (petits, moyens, grands)

Téléphone : 04-78-91-35-27

**L'école élémentaire J.Y Cousteau** fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h30, les mercredis de 8h30 à 11h30.

Directrice : Mme CAILLOT

Niveaux scolaires : Cycles 2 et 3 (CP, CE, CE2, CM1, CM2 et ULIS)

Téléphone : 04-78-91-35-24

## COMMENT CHANGER D'ECOLE ?

### La dérogation scolaire est une procédure d'exception

- Si pour des raisons particulières, vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que son école de secteur, vous pouvez déposer une demande de dérogation.
- Le formulaire de dérogation est à retirer en Mairie à compter du 20 février 2020
- La demande de dérogation est à faire parvenir **avant le 20 Avril 2020** à la Mairie de Genay avec les pièces justificatives demandées sur le formulaire.

### NOUS CONTACTER

Mairie de Genay

#### Service Guichet Unique

Téléphone : 04-72-08-78-88

Courriel : [guichetunique@villedegenay.com](mailto:guichetunique@villedegenay.com)

Horaires : lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h

Samedi de 9h à 11h30

Fermé le mercredi

**RAPPEL** des pièces justificatives à fournir POUR INSCRIRE VOTRE ENFANT DANS UNE ECOLE DE GENAY :

Les pièces sont à fournir en un seul exemplaire, y compris si plusieurs inscriptions sont concernées.

Pièces nécessaires à l'inscription scolaire	Ecoles maternelle et élémentaire
Livret de famille original	X
Justificatif de domicile de moins de trois mois	X
Le carnet de santé de l'enfant	X
Pour les parents séparés ou divorcés : le jugement ou un justificatif d'autorité parentale	X